

CONTACT À RISQUE MODÉRÉ À ÉLEVÉ

CONDUITE À TENIR POUR LES PERSONNES EN CONTACT D'UN CAS CONFIRMÉ

Un nouveau coronavirus à l'origine d'infections pulmonaires a été détecté en Chine fin décembre 2019. D'après les connaissances scientifiques, celui-ci se transmet par des gouttelettes émises par une personne infectée, en particulier lors de contacts étroits.

Vous avez été en contact avec un cas confirmé du coronavirus COVID-19.

Votre niveau de contact avec le cas confirmé a été évalué par les autorités sanitaires afin de définir les mesures de prise en charge et de suivi adaptées.

Pour s'assurer que vous n'avez pas été contaminé et éviter la contamination de votre entourage, un isolement à domicile et un suivi de votre état de santé durant 14 jours sont nécessaires.

POURQUOI DEVEZ-VOUS VOUS SURVEILLER PENDANT 14 JOURS ?

Les symptômes de la maladie peuvent apparaître **jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade** et se manifestent le plus souvent par de la fièvre ou une sensation de fièvre, de la toux ou des difficultés à respirer.

Si vous n'avez aucun symptôme 14 jours après le dernier contact à risque avec le cas confirmé, vous n'avez pas été contaminé par le coronavirus.

En cas de symptômes au cours des 14 jours de suivi, un test de diagnostic sera effectué si l'évaluation médicale détermine que vous avez pu être contaminé par le coronavirus. Si le résultat du test est positif, vous bénéficierez de soins en milieu hospitalier afin d'éviter la contamination de votre entourage.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE PENDANT 14 JOURS ?

Vous devez obligatoirement rester à domicile et surveiller votre état de santé :

- À domicile, **éviter les contacts avec l'entourage intrafamilial** ou, à défaut, portez un masque chirurgical ;
- Prenez votre température **pendant 14 jours tous les jours, matin et soir**, à l'aide d'un thermomètre, puis notez la date, l'heure de mesure et la température sur la fiche jointe ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires, ...);
- Notez les noms et coordonnées des personnes avec lesquelles vous pourriez avoir été en contact proche au cours des 14 jours du suivi malgré votre isolement à domicile.

Surveillez également l'état de santé de vos enfants

Lavez-vous les mains régulièrement (ou utilisez une solution hydroalcoolique) et veillez à ce que vos enfants le fassent aussi.

QUE FAIRE EN CAS DE FIÈVRE OU DE TOUX OU SI VOUS NE VOUS SENTEZ PAS BIEN PENDANT LA PÉRIODE DE SUIVI ?

En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer, dans les 14 jours après le dernier contact à risque avec le cas confirmé :

- Contactez rapidement la cellule régionale de suivi de l'agence régionale de santé au [___ ___ ___ ___] en signalant le contact avec un cas confirmé de COVID-19 ;
- Évitez tout contact avec votre entourage, isolez-vous et si vous n'en portez pas déjà, mettez un masque;
- Ne vous rendez pas directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital.

Votre coopération est essentielle quant au suivi des recommandations et pour signaler tout symptôme dès son apparition pour éviter la contamination de votre entourage.

L'agence régionale de santé pourra vous prescrire un arrêt de travail, vous permettant de régulariser votre situation auprès de votre employeur et de bénéficier d'indemnités journalières maladie.

Pour toute question non médicale :

Plateforme numéro vert : **0800 130 000** (en français – ouvert 7j/7 de 9 h à 19 h, appel gratuit)

Questions-réponses en ligne : www.gouvernement.fr/info-coronavirus



12/02/2020

CALENDRIER DE SUIVI MÉDICAL

Nom:

Prénom:

Date	Température		Difficultés Respiratoires	Toux	Autres symptômes	Liste et coordonnées des personnes avec lesquelles vous avez eu un contact proche
	Matin	Soir				
J1:			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
J2:			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
J3 :			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
J4 :			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
J5 :			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
J6 :			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
J7 :			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
J8 :			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
J9 :			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
J10 :			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
J11 :			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
J12 :			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
J13 :			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
J14 :			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

Mise à jour le samedi 21 mars, 09h00

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus COVID-19 :

Restez au courant

X

Vous pouvez recevoir les prochaines informations officielles à propos du COVID-19.

[J'ACTIVE LES NOTIFICATIONS](#)[Consulter le traitement des données personnelles.](#)

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. **Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation** pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Les deux documents nécessaires pour circuler sont disponibles :

- **l'attestation individuelle, à télécharger [au format PDF \(73 ko\)](#), [au format DOC \(16 ko\)](#), [au format TXT \(1 ko\)](#) ou à reproduire sur papier libre. Elle doit être remplie pour chaque déplacement non professionnel ;**
- **l'attestation de l'employeur, [au format PDF \(227 ko\)](#), [au format DOC \(18 ko\)](#) ou [au format TXT \(2 ko\)](#). Elle est valable pendant toute la durée des mesures de confinement et n'a donc pas à être renouvelée tous les jours.**

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135 euros. En cas de doute sur ces restrictions de déplacement, vous pouvez consulter les [questions / réponses en cliquant ici](#). Attention à vos données personnelles, n'utilisez pas de support numérique pour vos attestations. Seuls le document officiel du ministère de l'Intérieur ou une attestation sur l'honneur sur papier libre peuvent être utilisés comme justificatifs.

Qu'est-ce que le coronavirus COVID-19 ?

Point de situation en France

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :
.....
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le / / 2020

(signature)

Coronavirus (COVID-19)

Les marchés alimentaires et les supermarchés et hypermarchés du Finistère autorisés à accueillir plus de 100 personnes simultanément

La liste des activités et commerces maintenus précisée

Le lundi 16 mars 2020, le préfet du Finistère, Pascal LELARGE, a pris un **arrêté permettant aux supermarchés et hypermarchés du département d'accueillir plus de 100 personnes, en dérogation à la limite fixée par l'arrêté du ministre de la santé du 14 mars 2020, et les autorisant à titre temporaire à renforcer les modalités de vente de type "drive" pour limiter le temps de présence des clients.** En contrepartie, les gestionnaires des supermarchés et hypermarchés ont l'obligation de mettre en œuvre des mesures de nature à limiter les risques de propagation du virus covid-19 entre les clients, notamment par une gestion des files d'attente permettant de maintenir un espace suffisant entre les clients et de donner la priorité aux personnes vulnérables ou à mobilité réduite.

La dérogation accordée pour les marchés alimentaires dans l'ensemble du département est maintenue, avec les mêmes obligations pour les organisateurs.

Un **arrêté modificatif** du ministère de la santé en date du 15 mars 2020 vient par ailleurs préciser la liste des activités et commerces pouvant continuer à fonctionner :

Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles

Commerce d'équipements automobiles

Commerce et réparation de motocycles et cycles

Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles

Commerce de détail de produits surgelés

Commerce d'alimentation générale

Supérettes

Supermarchés

Magasins multi-commerces

Hypermarchés

Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé

Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé

Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé

Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé

Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé

Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé

Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives

Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé

Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé

Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé

Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
 Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
 Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
 Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
 Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
 Hôtels et hébergement similaire
 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
 Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
 Location et location-bail de machines et équipements agricoles
 Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
 Activités des agences de placement de main-d'œuvre
 Activités des agences de travail temporaire
 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
 Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
 Réparation d'équipements de communication
 Blanchisserie-teinturerie
 Blanchisserie-teinturerie de gros
 Blanchisserie-teinturerie de détail
 Services funéraires
 Activités financières et d'assurance

Rappel des gestes barrière :

- lavez-vous très régulièrement les mains ou utilisez une solution hydro-alcoolique
- tousssez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- utilisez des mouchoirs à usage unique puis jetez-les
- saluez sans serrer la main et évitez les embrassades

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus.

Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

1. Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires** ;
4. La mobilisation de Bpifrance pour garantir des **lignes de trésorerie** bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
5. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif **de chômage partiel simplifié et renforcé** ;
6. **L'appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
7. La reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un **cas de force majeure** pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Pour être accompagné dans vos démarches, vous pouvez contacter :

Le référent unique de la DIRECCTE de votre région :

Auvergne-Rhône-Alpes	ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr	04 72 68 29 69
Bourgogne-Franche-Comté	bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr	03 80 76 29 38
Bretagne	bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr	02 99 12 21 44
Centre Val-de-Loire	centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr	02 38 77 69 74
Corse	marie-francoise.baldacci@direccte.gouv.fr	04 95 23 90 14
Grand Est	ge.pole3E@direccte.gouv.fr	03 69 20 99 28
Hauts-de-France	hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr	03 28 16 46 88
Ile-de-France	idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr	01 70 96 14 15
Normandie	norm.continuite-eco@direccte.gouv.fr	02 32 76 16 60
Nouvelle-Aquitaine	na.gestion-crise@direccte.gouv.fr	05 56 99 96 50
Occitanie	oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr	05 62 89 83 72
Pays de la Loire	pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr	02 53 46 79 69
Provence-Alpes-Côte d'Azur	paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr	04 86 67 32 86
Mayotte	dominique.grancher@dieccte.gouv.fr	02 69 61 93 40
Guadeloupe	971.gestion-crise@dieccte.gouv.fr	05 90 80 50 50
Réunion	arnaud.siccardi@dieccte.gouv.fr	02 62 940 707
Martinique	dd-972.direction@dieccte.gouv.fr	05 96 44 20 00
Guyane	dd-973.direction@dieccte.gouv.fr	05 94 29 53 53

Le référent unique des CCI et CMA :

CCI France	entreprises-coronavirus@ccifrance.fr	01 44 45 38 62
CMA France	InfoCovid19@cma-france.fr	01 44 43 43 85

Employeurs ayant des personnels salariés/bénévoles en contact direct avec le public

Informations et recommandations sur le nouveau coronavirus

Depuis janvier 2020 une épidémie de coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s'est propagée depuis la Chine. Retrouvez ci-dessus les informations officielles concernant la conduite à tenir des employeurs envers leurs personnels salariés ou bénévoles en contact direct avec le public (guichets, travailleurs sociaux des centres communaux d'action sociale, distribution alimentaire...).

Une mise à jour quotidienne des zones à risque est effectuée à partir de ce lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Informations sur le nouveau coronavirus (nCoV) :

- Le virus identifié en Chine en décembre 2019 est un nouveau coronavirus qui provoque une infection respiratoire fébrile appelée COVID-19 (CoronaVirus Disease).
- Les symptômes décrits évoquent principalement une infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, essoufflement), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites, ainsi que des formes plus sévères.
- Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.
- D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.
- Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

Un de mes salariés/bénévoles revient d'une zone d'exposition à risque où le virus circule ?

Que doit faire le salarié/bénévole pendant les 14 jours suivant son retour ?

- **Prévenir son employeur ;**
- Respecter scrupuleusement les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique;
- Surveiller sa température 2 fois par jour ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- Adopter des mesures de distanciation sociale :

- Saluer sans contact
- Eviter les contacts proches (réunions, etc.) ;
- Dans sa vie quotidienne, éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, etc.) ;
- Dans sa vie quotidienne, éviter toute sortie non indispensable (cinéma, restaurants, etc.) ;
- En cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant son retour : contacter le 15.

Que dois-je faire pendant les 14 jours suivant le retour du salarié/bénévole?

Par rapport au salarié/bénévole :

- J'essaye de réorganiser son poste de travail après analyse des risques, en privilégiant le télétravail ;
- Si le télétravail n'est pas possible, je fais en sorte que le salarié/bénévole évite :
 - Toute sortie ou réunion non indispensable (conférences, meetings, etc.) ;
 - Les contacts proches (cantine, ascenseurs, etc.).

Par rapport aux autres salariés/bénévoles : si ces recommandations sont bien suivies, le risque est limité, puisque seul un contact rapproché et prolongé avec des personnes présentant des symptômes pourrait les contaminer.

Je mets à leur disposition et à celle des usagers en accès libre des flacons de solution hydro alcoolique, ou préconise le lavage des mains à l'eau et au savon, et je rappelle l'efficacité des gestes-barrières.

Les supports de communication disponibles sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> peuvent être affichés à l'entrée de l'établissement.

Pour toute question non médicale : Plateforme numéro vert : 0800 130 000 (en français – ouvert 7j/7 de 9h à 19h, appel gratuit).